

Uranium naturel dans l'eau potable en Savoie : point de situation et recommandations

24.8.2026 - | ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Depuis le 1er janvier 2026, les analyses d'eau potable du contrôle sanitaire de l'ARS incluent la recherche de l'uranium naturel en tant qu'élément chimique avec un seuil limite de qualité réglementaire fixé à 30 µg/L. En Auvergne-Rhône-Alpes, trois communes de Savoie connaissent actuellement des dépassements du seuil réglementaire, nécessitant des mesures de restriction de consommation.

En Auvergne-Rhône-Alpes, depuis fin juin 2026, trois dépassements du seuil réglementaire ont été signalés à l'ARS pour les communes de La Chambre, La Chapelle et les Chavannes. **Les prélèvements réalisés par l'ARS concernent la concentration d'uranium dans l'eau en tant que métal (risque chimique) et non la radioactivité de l'eau. En effet, l'uranium est un métal naturellement présent dans certaines roches, il peut donc être retrouvé dans certaines eaux souterraines, comme d'autres minéraux.**

Mesures immédiates mises en œuvre :

- Pour la **commune de La Chambre**, le syndicat gestionnaire du réseau d'eau a déconnecté le captage concerné par le dépassement dès le 21 juillet et l'a interconnecté à un autre captage à proximité. Les 1 200 habitants de La Chambre sont donc alimentés en eau potable conforme aux seuils réglementaires.
- Concernant **les communes de La Chapelle et Les Chavannes**, un arrêté de restriction de consommation de l'eau a été pris par chacun des maires. Ainsi, **l'eau du robinet ne peut plus être utilisée pour boire, préparer ou cuire des aliments. Elle peut toujours servir pour la toilette, la douche, le lavage du linge et la vaisselle.** Une distribution d'eau embouteillée a été mise en place. Des solutions techniques pérennes sont à l'étude pour permettre le rétablissement de la consommation de l'eau.

L'ensemble des habitants de ces trois communes a été informé par leurs mairies. L'ARS a également sensibilisé les professionnels de santé du secteur (Maison de santé pluridisciplinaire de La Chambre et le centre hospitalier Vallée de Maurienne), afin de leur permettre de répondre aux éventuelles interrogations de leurs patients sur la situation.

Renforcement du suivi de la qualité de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions d'une directive européenne, la réglementation intègre l'analyse de l'uranium en tant qu'élément chimique afin de mesurer la concentration en uranium naturel en tant que métal, présent naturellement dans les roches.

L'ARS a mis en place un **suivi renforcé de la qualité de l'eau sur les différents captages concernés**, avec des prélèvements réalisés chaque mois pour suivre l'évolution des concentrations en uranium naturel. Cette surveillance doit notamment permettre de caractériser la variabilité saisonnière des teneurs en uranium dans l'eau.

Quels sont les risques pour la santé ?

La consommation répétée et prolongée d'eau contenant de l'uranium peut entraîner des perturbations de la fonction rénale. Cela concerne plus particulièrement les personnes vulnérables (nourrissons et jeunes enfants, femmes enceintes et allaitantes, personnes atteintes de pathologies rénales, personnes âgées).

En cas d'arrêt de consommation d'eau dépassant les seuils réglementaires de présence d'uranium naturel, les impacts sur la santé - et notamment sur le rein - sont réduits.

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/uranium-naturel-dans-leau-potable-en-savoie-point-de-situation-et-recommandations-0>